

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 13/03/2023 à 9h30 à la Mairie
Convocation du 09/03/2023

PRESENTS : GAUTHIER Florence, BOURLES Nicole, BLAIGNE Liliane, DUFOUR Bernard, COURTAT Monique, DOLEAC Christian, DEWINNE Arnaud, CROUZEL Denis, DELBOS Odile, DELBARY Thierry

ABSENTS EXCUSES : MONTEIL Jérôme, ROUSSARIE Marie Claude (procuration donnée à M. CROUZEL Denis)

Secrétaire de Séance : M. DELBARY Thierry

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Vote du Compte administratif 2022 Budget principal
- 2- Vote du Compte administratif 2022 Budget assainissement
- 3- Vote du Compte de gestion 2022 Budget principal
- 4- Vote du Compte de gestion 2022 Budget assainissement
- 5- Approbation des statuts pour renouvellement de l'adhésion auprès de l'ATD24
- 6- Clôture de l'enquête publique au lieu-dit « La Forêt »
- 7- Clôture de l'enquête publique au lieu-dit « Bois de Lèbrerie »

Divers

Mme le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour, le renouvellement des assurances mutuelles de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

1-Vote du compte administratif 2022 budget principal

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour que M. CROUZEL prenne la présidence du conseil pour présenter le CA

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité

Monsieur l'adjoint au Maire, Denis CROUZEL, présente le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame le Maire, *qui a quitté la salle conformément à l'article L1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T.*

Après s'être fait présenter les comptes et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité dont une procuration, approuve le compte administratif, et précise qu'il est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

	RESULTAT DE CLOTURE de 2021	PART AFFECTE A L'INVEST (au 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2022
INVEST	299 614.19 €		-182 914.22 €	116 699.97 €
FONCT	212 758.87 €	- 120 982.45 €	138 673.06 €	230 449.48 €
TOTAL		Excédent		347 149.45 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

2- Vote du compte administratif budget assainissement 2022

Monsieur l'adjoint au Maire, Denis CROUZEL, présente le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame le Maire, *qui a quitté la salle conformément à l'article L1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T.*

Après s'être fait présenter les comptes et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif, et précise qu'il est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

	RESULTAT DE CLOTURE de 2021	PART AFFECTEE A L'INVEST (au 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
INVEST	16 790.95 €		164.00 €	16 954.95 €
FONCT	8 492.73 €	0 €	- 1 215.16 €	7 277.57 €
TOTAL	Excédent			24 232.52 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

Mme le Maire reprend la présidence du conseil

3- Vote du compte de gestion budget principal de l'exercice 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

4- Vote du compte de gestion budget assainissement de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

5- Approbation des statuts dans le cadre de votre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Madame le Maire **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de Plazac ;

- d'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- * conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la Direction d'aménagement territorial,
- * l'assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
- * diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale,
- * de souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Précise qu'il faut nommer un représentant de la collectivité et approuver les statuts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ;

DESIGNE Mme Florence GAUTHIER Maire pour représenter la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

6- Déclassement et aliénation par voie de vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Forêt » - Clôture enquête publique

Par délibération en date du 25.10.2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation par voie de vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Forêt » en vue de sa cession à M. Philippe CASTEL représentant la SAS Domaine de la Forêt.

L'enquête publique s'est déroulée du 28.01.2023 au 13.02.2023

Mme le Maire donne lecture de l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice et précise que l'aliénation pourra se faire sous réserve que dans les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête, aucune personne n'ait manifesté la volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, le conseil municipal,

ACCEPTE d'aliéner par voie de vente la partie du chemin rural au lieu-dit « La Forêt » soit environ 5905 m² (la contenance exacte sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage) à 2.00 € le m² si dans les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête aucune personne n'a manifesté la volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

PRECISE que le demandeur prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

7- Déclassement et aliénation par voie de vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Bois de la Lèbrerie » et achat du terrain en vue de la création d'une nouvelle assiette- Clôture enquête publique.

Par délibération en date du 25.10.2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation par voie de vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Bois de Lebrerie » en vue de sa cession à M. DEHE Yves et d'acheter du terrain en vue de la création d'une nouvelle assiette.

Le chemin à aliéner étant intégré dans une liaison de boucles de randonnée inscrites sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et faisant partie de l'espace VTT-FFC « Lascaux Vallée Vézère », Le conseil Départemental, la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH) ont été consultés, le conseil Départemental et la CCVH ont émis des avis favorables.

L'enquête publique s'est déroulée du 28.01.2023 au 13.02.2023

Mme le Maire donne lecture du rapport et de l'avis de la commissaire-enquêtrice qui est un avis favorable sous réserve que le chemin de substitution soit créé selon les engagements pris par la collectivité et le requérant M. Yves DEHE et dans le respect des prescriptions fixées par le Conseil Départemental.

Elle précise que l'aliénation pourra se faire sous réserve que dans les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête, aucune personne n'ait manifesté la volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant l'avis favorable de la commissaire enquêtrice,

ACCEPTE d'aliéner par voie de vente la partie du chemin rural au lieu-dit « Bois de Lebrerie » soit environ 855 m² (dont le métré exact sera déterminé à la réception du document d'arpentage) à 2.00 € le m² soit 1710 €, si dans les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête aucune personne n'a manifesté la volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

ACCÉPTE d'acheter pour le même montant, le terrain nécessaire à la création de la nouvelle assiette après aménagement du nouveau chemin créé.

PRÉCISE que le nouveau chemin rural dont le métré sera déterminé après son aménagement, devra respecter les prescriptions fixées par le Conseil Départemental et que le demandeur prend à sa charge les travaux nécessaires à l'aménagement du chemin rural sur sa nouvelle assiette ainsi que les frais résultants de l'ensemble de l'opération (frais de géomètre et de notaire)

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

8- Renouvellement convention complémentaire santé communale -AXA France

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été faite en 2018 par AXA France afin de proposer aux habitants de Plazac de souscrire une complémentaire santé avec 3 formules de garanties pour lesquelles ils bénéficieront d'une remise durant l'année 2023,

Elle propose de renouveler l'offre pour 2023 avec les remises ci-dessous :

- * 25% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus (nouveau taux applicable à compter du 01 juillet 2019)
- * 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non ((nouveau taux applicable à compter du 01 juillet 2019)
- * 15 % pour les autres (nouveau taux applicable à compter du 01 juillet 2019)

Précise qu'afin de formaliser l'intégralité des engagements d'AXA, il convient de signer à nouveau une convention dont elle donne lecture et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DONT 1 PROCURATION

La séance est levée à 12h10